



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE

*EH/BD*

*APM 10/1152*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

*Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur l'avenue de la Grande Conche,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal unilatéral « en chicane » avec des sas de croisement va être matérialisé sur la chaussée avenue de la Grande Conche :*

- 1. Du côté PAIR, dans la partie comprise entre le boulevard de la Grandière et la rue de la Marine,*
- 2. Du côté IMPAIR, dans la partie comprise entre la place FOCH et la rue Etoile de la Mer,*
- 3. Du côté PAIR, dans la partie comprise entre la rue Etoile de la Mer et l'avenue du Maréchal Leclerc,*
- 4. Du côté IMPAIR, dans la partie comprise entre l'avenue de Verdun et le 85 avenue de la Grande Conche (**suivant plan joint**).*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie précitée en dehors des places de stationnement.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur,*

**MISE EN LIGNE LE 11-09-2023**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 août 2010

*Fait à ROYAN, le 12 août 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD